



PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne

Service risques
Pôle risques chroniques
Activité impacts chroniques

Clermont-Ferrand, le 26 mai 2014

Exploitant : **AUBERT & DUVAL**

Commune : **ISSOIRE**

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
A MONSIEUR LE PREFET DU PUY-DE-DOME
(BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT)**

OBJET : Evolution des activités exercées par AUBERT &DUVAL sur l'usine d'ISSOIRE

1. OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de réactualiser l'arrêté préfectoral du 21 mars 2007 de la société AUBERT & DUVAL, autorisant cette entreprise à exercer ses activités de forge sur le site d'ISSOIRE.

En effet, depuis 2007, des modifications notables dans le fonctionnement de l'entreprise ainsi que des évolutions réglementaires, nécessitent la refonte de l'arrêté préfectoral d'autorisation actuellement en vigueur.

Ce rapport fera l'objet d'une présentation en Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Le projet d'arrêté annexé au présent rapport reprend l'ensemble des prescriptions applicables au sein de l'établissement qui figuraient jusqu'à présent dans l'arrêté d'autorisation du 21 mars 2007, lequel est désormais abrogé.

2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 Généralités

Nom de l'entreprise :	AUBERT &DUVAL
Adresse des installations :	ZI du Piat 63502 ISSOIRE (plan de situation en annexe)
Adresse du siège social :	Tour Maine Montparnasse 33 av du Maine 75755 PARIS Cedex
Forme juridique :	S.A.S.U
SIRET :	38034280800108
CODE APE :	2550 A
Situation géographique :	- 1 km au nord-est du centre-ville d'ISSOIRE - Section BE 01, parcelles n°547, 548
Superficie :	63 564 m ²
Nombre d'employés :	Aux environs de 360
Activité :	Forgeage de pièces de structures en aluminium destinées à l'industrie aéronautique et spatiale



L'usine d'ISSOIRE est spécialisée dans le forgeage et le matriçage de blocs en aluminium, destinés à la fabrication de pièces de structure pour l'industrie aéronautique et spatiale.

L'usine comprend principalement 6 ateliers :

- Un atelier de débit des billettes et plateaux comprenant : 5 scies de 2 kW à 50 kW;
- Un atelier de forge et matriçage comprenant : 4 presses de 1 200 à 20 000 tonnes, 13 fours de réchauffage de pièces et outils, dont 9 électriques, les autres fonctionnant au gaz naturel;
- Deux chaînes de traitement de surfaces représentant un volume de 63 400 litres de bain actif (dégraissant, soude et acide nitrique) ;
- Un atelier de traitement thermique comprenant : 10 fours dont 3 fonctionnant au gaz ;
- Un atelier de contrôle des pièces ;
- Un atelier d'usinage comprenant 8 fraiseuses et tours.

L'usine fonctionne en 2 x 8 ou 3 x 8 et éventuellement les week-ends, sur une période d'ouverture de 48 semaines.

2.2 Situation administrative

L'usine d'ISSOIRE a été autorisée à poursuivre ses activités au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement par arrêté préfectoral n°07/01185 du 21 mars 2007.

En date du 2 août 2008, l'arrêté préfectoral n°08/ 02815 impose à AUBERT & DUVAL de réduire ses rejets atmosphériques et aqueux.

Au titre de la Directive 2006/11/CE et conformément à l'arrêté ministériel du 30/06/2005 relatif au programme d'action national contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances, un premier arrêté préfectoral n°09/02695 du 4/11/2009 a imposé à AUBERT &DUVAL, d'effectuer une campagne de recherche de substances dangereuses rejetées dans le milieu aquatique.

A l'issue des résultats obtenus, un deuxième arrêté, en date du 26/04/2013, a prescrit une surveillance pérenne sur 10 substances.

3. EVOLUTION DEPUIS 2007

Depuis 2007, AUBERT & DUVAL a connu des évolutions techniques et de process qui nécessitent une actualisation des rubriques autorisées ou soumises à déclaration.

Il est important de noter que ces évolutions vont dans le sens d'un abandon de substances et de matériels ou vers une diminution des critères de classement.

Par ailleurs, des modifications réglementaires concernant certaines installations, ont été introduites par les textes suivants :

- Décret 2009 - 841 du 08/07/2009 (rubrique 1611)
- Décret 2010 - 367 du 13/04/2010 (rubriques 1434, 1435, 1532)
- Décret 2010 - 1700 du 30/12/2010 (rubriques 1175, 1434, 2920, 2921)
- Décret 2013 - 814 du 11/09/2013 (rubrique 1532)
- Décret 2013 - 1205 du 14/12/2013 (rubriques 2560, 2561, 2565, 2921)

3.1 Tableau évolutif des rubriques

Rubriques	AP 07/01185			Nouvel AP		
	Activité	class	Volume	class	Volume	Commentaires
1111	Emploi et stockage de substances très toxiques	A	10 t	NC	0 kg	Suppression de l'acide nitrofluorhydrique et chromique
1175	Emploi et stockage de liquides organohalogénés	A	2 000 l	NC	0 kg	Suppression de l'acide fluorhydrique
1418	Emploi et stockage d'acétylène	D	950 kg	NC	32 kg	A & D ne travaille plus de pièces en titane, la découpe plasma des pièces titane était très consommatrice d'acétylène.
1432	Stockages de produits	D	20 000 l <10 000l	NC <10 000l	4 500 l	Les volumes stockés sont identiques. Dans l'AP de

	inflammables (fioul domestique)					2007, le coef.1/5 de la rubrique 1430 défini pour calculer la « capacité totale équivalente », n'a pas été appliqué.
1434	Distribution de liquides inflammables (fioul domestique)	D	15 m ³ /h	NC	< 1m3/h	Concerne uniquement le fonctionnement de la PS24 L'alimentation des véhicules a été transféré sur la rubrique 1435 plus adaptée.
1435	Station service (transfert de carburant vers véhicules à moteur)	/	/	NC <100m ³	22 m ³	Capacité totale équivalente égale à 22 m ³
1450	Emploi et stockage de solides facilement inflammables	A	3.000 kg	A	3 000 kg	Concerne les poussières et sciures d'aluminium
1532	Bois ou matériaux combustibles analogues	/	/	NC <1000m ³		Bois utilisé pour l'emballage
1611	Emploi/stockage d'acide nitrique à plus de 20%	/	/	NC < 50 t	45 t	
1630	Stockage et emploi de soude à plus de 20%	D		NC < 100 t	11 t	Les quantités de soude stockées sur le site n'ont pas évolué
2560	Travail mécanique des métaux et alliages	A	1 500 kW	E	14152 kW	(1)
2561	Trempe et recuit de pièces métalliques	D	8 fours	DC	7 fours + 3 bacs d'eau	
2565	Traitement de surface des métaux par voie chimique	A	Cuves 6000 l	A	Cuves 6000 l	
2575	Emploi de matières abrasives	D	40 kw	NC <20kW	13 kW	Arrêt de l'exploitation du Lamberton
2920	Compression d'air	A	5 000 Kw	NC	/	Poste de compression d'air exclu par décret 2010-1700 du 30/12/2010
2921 (ancienne version)	Installation de refroidissement par dispersion d'eau	D	950 kW	/	/	
2921	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle	/	/	DC	2 000 kW	2 tours aéro-réfrigérantes
2925	Atelier de charge d'accumulateurs	/		D	56 kW	
2940	Application de peinture par pulvérisation	D	100 kg/j	NC <10kg/j	4,75 kg/j	Suppression de l'application d'un anti-corrosion sur pièces
3260	Traitement de surface	/	/	A	63 400l	Directive IED applicable si le volume des cuves est supérieur à 30000 l

- (1) Depuis 2007 certains équipements ont été renouvelés et notamment, en 2010, la presse PS23 a été remplacée par la presse PS27 d'une puissance de 3 000 tonnes. L'installation de cette presse a nécessité la mise en œuvre de moyens supplémentaires, à savoir :
- 3 fours de réchauffage de pièces (3 x 650 kW);
 - 1 système de réchauffage des outillages (500 kW) ;

L'installation des nouveaux équipements représente une augmentation de la puissance au titre de la rubrique 2560 de 2680 kW.

Par courrier en date du 14 octobre 2009, la société AUBERT & DUVAL a déposé en préfecture un dossier relatif à l'implantation de la presse PS27.

L'analyse des modifications engendrées par l'installation des nouveaux équipements montre que les régimes de classement pour les rubriques 2560, 2920, 2561, 2921 et 1432 restent inchangés et que les prescriptions de l'arrêté d'autorisation de 2007 sont adaptées.

L'augmentation apparente de la capacité maximale autorisée pour la rubrique 2560 entre 2007 et 2014 ne représente pas une augmentation réelle et substantielle des installations, mais est dû à une appréciation différente des équipements concourant au fonctionnement de l'installation.

Par ailleurs l'établissement comporte les installations connexes suivantes :

- Une aire de stockage de déchets de métaux ;
- Une déchetterie interne pour le stockage des déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois.

Ces installations sont, de fait, liées à l'activité principale d'AUBERT & DUVAL, mais ne constituent pas, au regard de leurs faibles volumes, des installations classées.

3.2. IED

Le Décret n°2013-374 du 2 mai 2013 portant transposition des dispositions générales de la directive 2010/75/UE, dite IED, prévoit, pour les installations concernées, des prescriptions spécifiques.

Le Décret n°2013-375 du 02/05/2013, conformément à l'annexe I de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), a introduit dans la nomenclature les rubriques 3000.

AUBERT & DUVAL par ses installations de traitement de surfaces est concerné par la rubrique 3260 intitulée :« traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 m³ ».

Pour sa part, la société AUBERT & DUVAL, à compter de la publication des conclusions sur les meilleures techniques disponibles de la rubrique 3260 (traitement de surface), devra dans un délai d'un an se positionner au regard de ces niveaux d'émission.

Par ailleurs, à la même échéance, AUBERT & DUVAL devra fournir un rapport de base sur l'état des sols et des eaux souterraines au droit des installations IED.

3.3. Garanties financières

Les installations répondant aux critères définis par l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières, les articles 1.5.1 à 1.5.9 du projet d'arrêté joint en annexe, visent également à matérialiser cette obligation en application des articles R.516-1 et R.516-2 du code de l'environnement.

Un calcul du montant de ces garanties conformes à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation des garanties financières a été adressé à l'inspection le 27 décembre 2013 ; ce calcul est acceptable et le montant à retenir est de 221 347 euros ; un document attestant la constitution des garanties financières devra être adressé au préfet pour le 1^{er} juillet 2014 (l'échéancier de constitution étant 20 % du montant initial pour le 1^{er} juillet 2014, puis soit 20 % supplémentaires par an pendant 4 ans, soit 10 % supplémentaires par pendant 8 ans, selon le type de cautionnement choisi).

3.4. Risque foudre

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 19 juillet 2011, une analyse du risque foudre a été réalisée en juin 2010 et a conclut à la nécessité de mettre en place une protection contre la foudre et de réaliser, avant le 31 mai 2011, une étude technique, des travaux et une vérification de l'installation. L'étude technique, réalisée en juin 2011, a identifié les dispositifs de protection complémentaires à mettre en place. Dans son rapport daté du 13 novembre 2011, l'organisme de contrôle a validé la conformité de l'installation aux normes NF EN 62305-3 relative aux dommages physiques sur les structures et les risques humains et NF EN 62305-4 relative aux réseaux de puissance et de communication dans les structures.

Les équipements contre la foudre devront faire l'objet d'un contrôle périodique tous les 2 ans.

Dans le cas de modifications substantielles des installations, une mise à jour de l'analyse du risque foudre devra être produite, le cas échéant.

3.5. Air

La société AUBERT & DUVAL a intégré, dans ses investissements, un chantier de rénovation des systèmes de captation et de traitement de ses installations émettrices d'effluents.

En début d'année 2014, la presse PS24 a été équipée d'un système de captation de ses rejets et d'un exutoire. Aux articles 3.2.2 et 9.2.1 du projet d'arrêté joint, le point de rejet E7 représente les rejets de la presse PS 24.

3.6. Eau et rejets

Depuis 2007, la société AUBERT & DUVAL a réduit sa consommation d'eau, ainsi les prélevements maxi autorisés, repris à l'article 4.1.1 du projet d'arrêté joint, sont passés de 40 000 m³ à 30 000 m³.

AUBERT & DUVAL par une meilleure gestion de ces process, a ainsi réduit les rejets de sa station de traitement de surface à un volume maximum de 10 m³/jour (article 4.3.5 du projet d'arrêté).

De plus, une réduction des valeurs limites en polluant dans les rejets aqueux avait été imposée à l'entreprise par un arrêté préfectoral en date du 2 août 2008, ces valeurs limites sont reprises à l'article 4.3.9 du projet d'arrêté joint.

La conjugaison de la diminution du volume d'eau rejeté avec la réactualisation des concentrations autorisées, contribue à une diminution notable des flux maximum autorisés de polluants rejetés dans le milieu naturel.

4 CONCLUSION

L'inspection considère que ces modifications ont un caractère non substantiel au sens de l'article R. 512-33 du code de l'environnement mais qu'elles nécessitent d'être encadrées par arrêté préfectoral complémentaire.

En conséquence, l'inspection propose aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et technologiques de considérer favorablement le projet d'arrêté préfectoral joint qui d'une part, actualise le tableau des installations, d'AUBERT & DUVAL, classées pour la protection de l'environnement et intègre les évolutions réglementaires.

Rédigé le 26 mai 2014 L'inspecteur des installations classées, <i>Signé</i>	Vérifié le 5 juin 2014 L'ingénieur de l'industrie et des mines, <i>Signé</i>	Approuvé le 5 juin 2014 Le Chef du Pôle Risques Chroniques, <i>Signé</i>
---	--	--

ANNEXE

Site d'AUBERT & DUVAL à Issoire

Plan de situation

